

DÉPARTEMENT

DRÔME

**Nombre de membres en****Séance du mercredi 06 novembre 2024****exercice:** 17

L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

Présents : 13**Votants:** 16

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Marielle BARNIER, Grégory BONNIOT, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric SAUVET

Représentés: Michel CORREARD représenté par Huguette MAILLEFAUD, Sylvie FAVIER représentée par Monique ORAND, Philippe GUDIN représenté par Jean Louis PETITDEMANGE

Excusés:**Absents:** Florent MARCEL**Secrétaire de séance:** Jacques MALODApprobation du procès verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024 à l'unanimitéTarifs camping 2025 et piscine 2025 (N° DE_082_2024)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'augmenter le montant des redevances, toutes taxes comprises, à demander aux campeurs qui séjourneront sur le terrain de camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2025 et de la piscine pour l'année 2025.

Monsieur Jean Louis Petitedemange, adjoint en charge du camping, donne lecture des tarifs 2025.

Le conseil municipal, après avoir voté, approuve les tarifs camping à compter du 1^{er} janvier 2025 portés sur le tableau annexé à la présente délibération et approuve les tarifs piscine à compter du 1^{er} janvier 2025 portés sur le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération :DE_082_2024 adoptée

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Location de parcelles enclavées dans le camping (N° DE_083_2024)

Le maire précise que la commune est locataire des parcelles AB n° 938 et 939, enclavées dans le camping municipal, suite à un bail entre l'indivision Joanin et la commune en date 5 août 1981.

Or, le maire fait part au conseil municipal que ces parcelles appartiennent à M. Marc JOANIN depuis le 24 septembre 2024 et qu'il conviendrait d'établir un nouveau bail avec M. Marc JOANIN à compter du 1^{er} octobre 2024. Il donne lecture du contrat de location.

Le conseil municipal accepte les termes du contrat de location des parcelles AB n° 938 et 939, enclavées dans le camping municipal et autorise le maire à signer le contrat de location entre la commune et M. Marc JOANIN

Délibération :DE_083_2024 adoptée

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Convention de droit d'usage pour le déploiement de la fibre optique (N° DE_084_2024)

M. le maire fait part des courriers du Syndicat Ardèche Drôme Numérique relatifs au déploiement de la fibre optique, dont il donne lecture aux membres du conseil.

Il rappelle aux conseillers toutes les étapes chronologiques de ce vaste chantier indispensable à la vie économique de nos territoires ruraux.

Le syndicat ADN a été créé, dans le but de faire bénéficier les communes non couvertes par le déploiement par des opérateurs privés de l'accès au très haut débit.

À ce titre, ADN :

- conçoit le futur réseau dans le cadre de marchés d'études ;

- réalise les travaux de déploiements dans le cadre de marchés de travaux ;
- confie l'exploitation et la commercialisation du réseau à son délégataire ADTIM FTTH.
Toutes les collectivités membres d'ADN sont aujourd'hui représentées au sein du Comité syndical.
Par conséquent, pour amener la fibre jusque dans chaque maison, le réseau public ADN va réutiliser prioritairement les infrastructures existantes (réseau téléphonique aérien et souterrain et réseau électrique aérien). L'objectif est d'éviter au maximum la réalisation de travaux de génie-civil, coûteux, permettant ainsi de limiter les délais et d'optimiser les coûts de déploiement.

Lorsque ces réseaux sont situés en domaine privé, ADN a besoin de signer une convention avec les propriétaires, afin d'accéder à leur parcelle et installer la fibre.

En effet, les études de déploiement permettent de définir où passera le futur réseau fibre.

C'est pourquoi, les propriétaires concernés reçoivent une proposition de convention de passage à signer, indiquant les parcelles, accompagnée de plans, schémas, et descriptifs à installer.

La commune de Châtillon-en-Diois étant concernée par les parcelles :

parcelles Ex commune de Treschenu Creyers : Section 354 H N° 736 – 997 – 117, section 354 C N° 459 - 67 – 69, section 354 E N° 63, Section 354 B N° 25.

Section AC N° 133 – 282, section AB N° 924 – 796 - 797 -668 – 69 – 1022 – 906, section AD N° 440 – 367, section B N° 536 – 131

M. le maire donne lecture aux membres du conseil de la proposition de conventionnement relative au déploiement d'un câble de fibre optique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les conventions pour le déploiement de la fibre optique, ci-annexée et autorise M. le maire à signer les conventions d'accès liées à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage pour le déploiement d'un câble de fibre optique

Délibération :DE_084_2024 adoptée
Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Convention implantation d'un distributeur automatique (N° DE_085_2024)

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier par la banque Société Générale en date du 26/09/2024 qui nous informait du transfert prochain des automates bancaires (DAB) que nous hébergeons, à la société 2SF, opérant sous l'enseigne "Cash Services".

Pour rappel, les Distributeurs Automatiques de Billets des banques BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et Société Générale seront dorénavant gérés par 2SF, une société commune à ces quatre groupes bancaires.
Le maire donne lecture de la convention présentée par 2SF pour la poursuite de l'exploitation du DAB, rue du reclus.

Le conseil municipal, après délibération, accepte les termes de la convention pour l'implantation du DAB et son fonctionnement entre la commune et la société 2SF et autorise le maire à signer cette convention.

Délibération :DE_085_2024 adoptée
Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Convention utilisation hangar à locomotive Les restaurants du cœur (N° DE_086_2024)

Le maire fait part au conseil municipal d'une demande de l'association « les Restaurants du cœur » pour une utilisation du hangar à locomotive deux fois par semaine pour la distribution de repas.

Le conseil municipal, après délibération accepte l'utilisation du hangar à locomotive, 2 fois par semaine, par l'association « Les restaurants du cœur » à titre gracieux et autorise le maire à signer une convention d'utilisation du hangar à locomotive.

Délibération :DE_086_2024 adoptée
Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Création et suppression poste école/cantine (N° DE_087_2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant l'avis favorable du CST en date 4 novembre 2024

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité de supprimer un emploi correspondant au grade d'adjoint technique en raison de la restructuration d'un service

Considérant que suite au départ à la retraite de l'agent qui occupait l'emploi, les missions de ce poste ont été réévaluées et nécessitent une augmentation du nombre d'heures et la création d'un nouveau poste

Considérant la délibération n° DE-037-2022 relative à l'organisation du temps de travail, précisant notamment que les agents du service scolaire et périscolaire relèvent d'un cycle annualisé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

De la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22,52h/35ième annualisé.

De la création d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27,29h/35ième hebdomadaire annualisé exercer les fonctions de mise en place des repas (chauffage des repas) services des repas, nettoyage de la cuisine et de la salle de restauration, ménage de l'école.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Délibération :DE_087_2024 adoptée

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Régie piscine prise en charge du déficit suite au vol (N° DE_088_2024)

Le maire informe le conseil municipal que, lors de l'effraction du local de la piscine le 10 août dernier, il a été volé dans le coffre pour 1 983.00 (espèces + chèques + fonds de caisse, ANCV), or le régisseur est autorisé à une encaisse de 760.00, le montant d'encaisse n'est pas respecté et le régisseur est donc responsable.

Le conseil municipal, après délibération décide de prendre en charge le déficit constaté de la régie piscine pour un montant de 1 983.00 €.

Délibération :DE_088_2024 adoptée

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités PISCINE/CAMPING (N° DE_089_2024)

Le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'organiser la saison 2025 pour la piscine

et le camping et notamment la tenue des entrées piscine, l'entretien des mobil homes, des sanitaires, des espaces vert pour le camping. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, sept emplois non permanents au grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h/35ème) et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 4 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité **pour la piscine et le camping saison 2025.**

Le conseil municipal décide de créer **sept** emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique —pour effectuer les missions de gestion des entrées de la piscine, de l'entretien des mobil homes, des sanitaires, des espaces vert.

— pour le camping suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h/35ème), à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence au taux horaire du SMIC en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Délibération :DE_089_2024 adoptée

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

Décision modificative n°3 - Budget commune 2024 (N° DE_091_2024)

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de la commune de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	152
011 - 6188	Autres frais divers	0	-152
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2031 - 209	Frais d'études	0	5 040
2033 - 113	Frais d'insertion	0	740
2313 - 223	Constructions	0	-5 780
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

M. le maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

Délibération :DE_091_2024 adoptée

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

NUMERO	OBJET
DE_081_2024	Tarifs camping 2025 et piscine 2025 - annulé le 07/11/2024

DE_082_2024	Tarifs camping 2025 et piscine 2025
DE_083_2024	Location de parcelles enclavées dans le camping
DE_084_2024	Convention de droit d'usage pour le déploiement de la fibre optique
DE_085_2024	Convention implantation d'un distributeur automatique
DE_086_2024	Convention utilisation hangar à locomotive Les restaurants du cœur
DE_087_2024	Création et suppression poste école/cantine
DE_088_2024	Régie piscine prise en charge du déficit suite au vol
DE_089_2024	Création d'emplois non permanents accroissement saisonnier d'activités PISCINE/CAMPING
DE_090_2024	Délibération de la décision modificative n°3 - Budget commune 2024 - ANNULÉ LE 14/11/2024
DE_091_2024	Délibération de la décision modificative n°3 - Budget commune 2024

Erick VANONI
Président de séance

Jacques MALOD
Secrétaire de séance